



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 01 AVR. 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement

N° Départ : 510/2022/154/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **31/03/2022**,
- de la **société SOTEL FORMATION**,
- pour les **agences Var Caisse d'Epargne Côte d'Azur**,
- description des véhicules : **camion PTAC 3T5**,
- nature de la demande : **formation à la sécurité incendie et manipulation extincteurs**,
- lieu : **parking du Stade à Solliès-Pont**,
- stationnement **les 25 et 26/04/2022 et les 04 et 05/05/2022**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, **parking du Stade à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant l'occupation de la voirie.

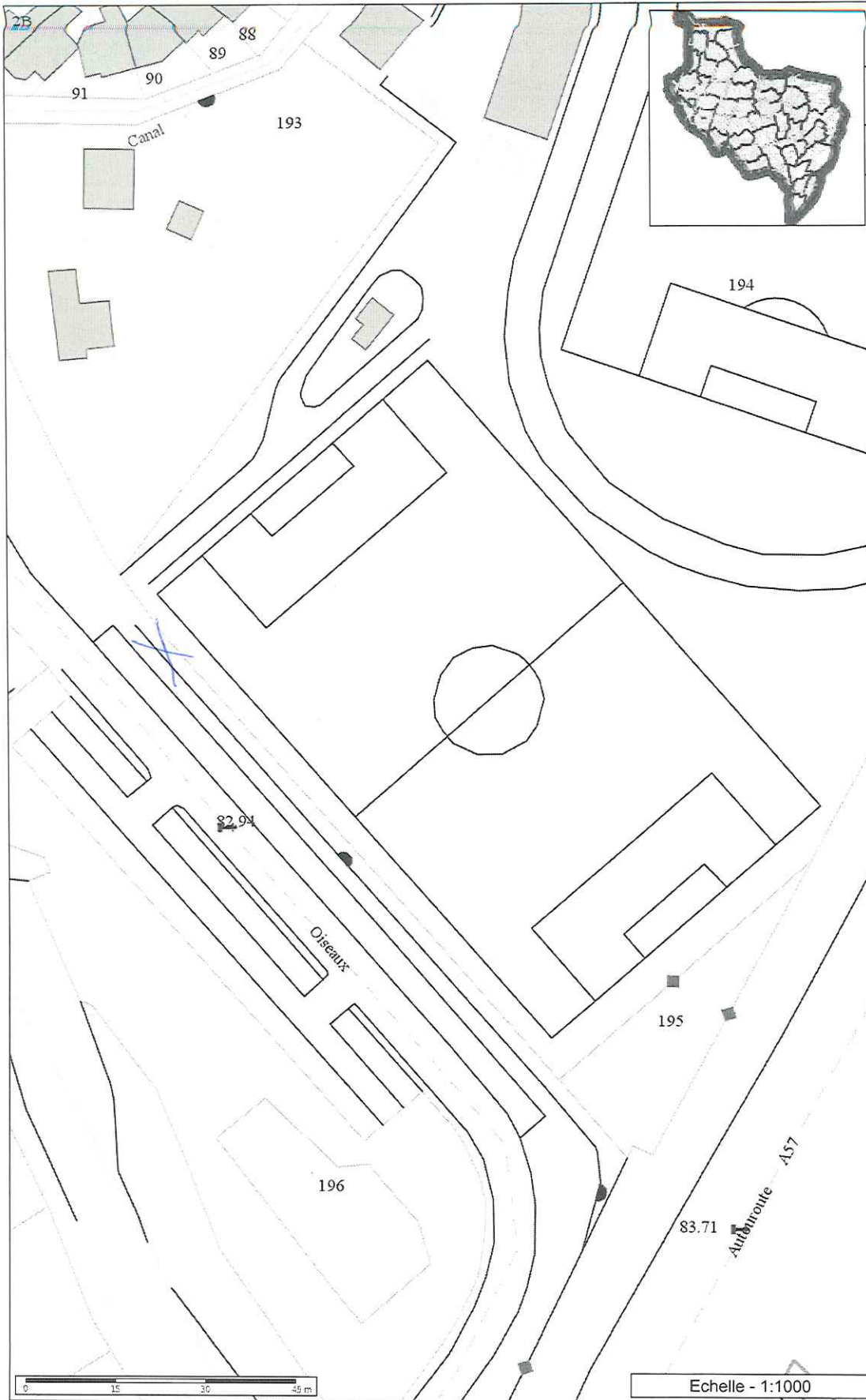
Arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle de stationnement est accordée à la **société SOTEL FORMATION**.
- stationnement **les 25 et 26/04/2022 et les 04 et 05/05/2022**,
uniquement ces jours-là.
- Article 2 :**
- **une place sera réservée sur le parking du Stade (voir plan), (8 m de long par 4 m de large),**
 - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire au niveau du parking du Stade,**
 - le camion devra être stationné de manière à ne pas occasionner de risques routiers,
 - le poids total en charge ne dépassera pas 3T5,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- **la société SOTEL FORMATION** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
 - tous dégâts occasionnés **parking du Stade** à Solliès-Pont et ses accotements, seront à la charge de **la société SOTEL FORMATION**.
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 6 :** **Droits de voirie**
- **la société SOTEL FORMATION** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 220 € (deux cent vingt euros).
Un stationnement à la journée pour 4 jours.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressée.

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public



Legende

- Az Tél. voie d'at
- Az Tél. détail topo
- Az Tél. hydrographie
- Az Tél. voie privée
- Az Tél. voie publique
- Az Numéro de voie (dans la voie)
- Az (238) Numéro de parcelle
- Détail face ponton
- ▽ Borne IGN
- Point de bornage
- ▽ Fontaine
- ≡ Pylône
- ≡ Puits
- ≡ Calvaire
- ◆ Fiche de bloc d'incubation
- ◆ Ensemble immobilier
- ◆ Fiche d'appartenance ou lien à la parcelle
- ✕ Valeur non mixogène
- ◆ Valeur mixogène
- ◆ Clôture non mixogène
- ◆ Clôture mixogène
- Fosse non mixogène
- Fosse mixogène
- Mur non mixogène
- Mur mixogène
- Borne limite de parcelle
- ~~~ Fiche de route
- ~~~ Limite de terrain d'at (cote de l'opéra...)
- ~~~ Valeur fermée
- ~~~ Réseaux, tous
- ~~~ Limite de cours d'eau
- ~~~ Détail (boue ou réseau routier (pont, trottoir, parking, terrain...))
- ~~~ Clôture de voie privée
- ~~~ Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface terrain d'at (topo tunnel) 3
- Corniche
- Pneu d'eau (cote de l'opéra)
- Cours d'eau
- Détail surface de réseau routier (pavé de pié...)
- Entasse de voie (cote de l'opéra)
- Entasse de voie publique
- Sol léger
- Sol dur sec
- Sol dur mouillé
- Sol dur grave
- 1226 - Parcelle
- BD Parcellaire 2007

*X Parc de
réservation 2 places*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

